

DE : Madame Geneviève Guilbault
Ministre des Affaires municipales

Le 10 mars 2026

TITRE : Prolongement de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 jusqu'au 31 décembre 2026

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Ce mémoire a pour but d'obtenir l'approbation du Conseil des ministres pour prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025.

1- Contexte

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025 s'inscrit dans la continuité des efforts gouvernementaux déployés depuis 2011 afin d'améliorer la gestion durable de l'eau potable au Québec. Elle constitue le cadre stratégique gouvernemental visant à soutenir les municipalités dans la gestion durable de l'eau potable et des infrastructures afférentes, tout en affirmant l'exemplarité de l'État en matière d'économie d'eau potable. Elle établit des orientations, des objectifs et des mécanismes de suivi communs à l'ensemble des municipalités assujetties.

Les objectifs de la SQEEP 2019-2025 sont notamment de réduire de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne comparativement à l'année 2015, d'atteindre un niveau de fuites modéré ainsi que d'augmenter progressivement les investissements municipaux requis pour assurer le maintien des actifs et le rattrapage du déficit d'entretien des infrastructures d'eau. La SQEEP 2019-2025 repose sur les bilans annuels produits par les municipalités et la réalisation des actions adaptées aux réalités locales. À ce titre, les données les plus récentes, disponibles dans le Rapport sur l'usage de l'eau potable 2023, démontrent une réduction d'environ 19 % de la quantité d'eau distribuée par rapport à l'année 2015.

La SQEEP 2019-2025 prenait fin le 31 décembre 2025.

2- Raison d'être de l'intervention

Malgré des avancées significatives qui confirment la mobilisation du milieu municipal, l'objectif provincial d'économie d'eau potable de 20 % n'est pas encore pleinement atteint. De plus, les cibles relatives aux pertes d'eau dans les infrastructures et aux volumes de consommation résidentielle ne sont pas atteintes pour l'ensemble du Québec et, pour plusieurs municipalités, le niveau de fuites demeure supérieur à la cible visée, entraînant des pertes de la ressource, une pression accrue sur les infrastructures et des coûts additionnels pour les municipalités. Ces constats démontrent que les actions amorcées doivent être poursuivies et consolidées afin d'atteindre les cibles fixées. Ce contexte justifie

de maintenir un cadre stratégique cohérent et stable permettant de compléter le travail engagé. Néanmoins, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie dès 2026 pourrait être précipitée.

En effet, des travaux stratégiques impliquant des partenaires municipaux et des experts sont toujours en cours. Ils visent notamment le développement d'indicateurs financiers visant à assurer la pérennité des services d'eau et l'évolution des pratiques de gestion des actifs municipaux. Ces travaux doivent se tenir dans le courant de la présente année. Aussi, le Vérificateur général du Québec (VGQ) doit déposer au printemps 2026 un rapport d'audit de performance concernant les infrastructures municipales d'eau. Les recommandations issues de cet audit devront faire l'objet d'analyse et de suivis et pourraient faire partie des éléments alimentant la réflexion du gouvernement à l'égard des suites à donner à la SQEEP 2019-2025.

Par ailleurs, le respect de certains engagements de la SQEEP 2019-2025 est une composante d'écoresponsabilité permettant d'avoir accès à la bonification de l'aide financière gouvernementale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033. Pour 2026, il apparaît souhaitable de maintenir cet incitatif dans le contexte où l'objectif provincial d'économie d'eau potable de 20 % n'est pas pleinement atteint.

Enfin, un effort particulier est présentement déployé afin d'encourager les municipalités à s'engager dans la démarche de gestion des actifs en infrastructures d'eau d'ici le 31 décembre 2026. Le gouvernement souhaite que les municipalités se dotent d'un plan de gestion des actifs en eau et a mis en place plusieurs mesures incitatives et de soutien pour atteindre cet objectif. Le déploiement d'une nouvelle stratégie durant cette période pourrait limiter les ressources municipales disponibles pour compléter les démarches en cours à l'égard des plans de gestion des actifs.

Dans ce contexte, prolonger la SQEEP 2019-2025 permettrait de consolider les acquis et de compléter les travaux en cours tout en laissant le temps requis pour permettre au gouvernement de se positionner pour 2027.

3- Objectifs poursuivis

L'intervention proposée vise à prolonger la SQEEP 2019-2025 jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'assurer la continuité de l'action gouvernementale et de consolider les résultats obtenus.

Le prolongement de la SQEEP 2019-2025 permettrait la poursuite des actions déjà engagées par les municipalités afin d'atteindre ou de se rapprocher davantage des cibles, notamment en matière de diminution des fuites d'eau et de réduction de la consommation résidentielle. Il permettrait également de maintenir le milieu mobilisé autour de ces objectifs pendant la complétion des travaux en cours avec les partenaires municipaux concernant l'établissement d'un cadre de gestion financière des actifs municipaux en eau.

4- Proposition

Afin d'encourager les municipalités à poursuivre les efforts requis en matière d'économie d'eau potable, il est proposé de prolonger la SQEEP 2019-2025 jusqu'au 31 décembre 2026 et de modifier son appellation afin qu'elle devienne la SQEEP 2019-2026.

Dans le cadre de ce prolongement, la SQEEP 2019-2025 serait maintenue dans son intégralité, sans modification de ses objectifs, de ses cibles, ni de ses indicateurs de suivi, et sans ajout de nouvelles obligations pour les municipalités. Les mécanismes existants, incluant le bilan d'eau annuel des municipalités, les actions progressives adaptées aux réalités locales et les modalités d'écoresponsabilité associées aux programmes d'aide financière en infrastructures d'eau, continueraient de s'appliquer.

5- Autres options

L'option de proposer une nouvelle stratégie dès 2026 a été analysée. Elle nécessiterait de déployer un nouveau cadre stratégique alors que plusieurs travaux structurants demeurent en cours et que les constats du VGQ ne sont pas encore disponibles. Dans ces conditions, il existe un risque élevé de devoir réviser rapidement toute nouvelle stratégie lancée en 2026, entraînant une mobilisation inefficace des partenaires municipaux.

Le *statu quo*, c'est-à-dire de ne pas donner suite à la SQEEP 2019-2025, a également été analysé. Cependant, l'absence de cadre commun compromettrait la continuité des actions en cours, le suivi des résultats et l'atteinte des objectifs d'économie d'eau potable.

6- Évaluation intégrée des incidences

Le prolongement de la SQEEP jusqu'au 31 décembre 2026 aurait des incidences positives en matière de mobilisation du milieu municipal à l'égard de la poursuite des objectifs en matière d'économie d'eau potable, objectifs ayant un impact positif à la fois en matière environnementale (protection de la ressource) et économique (diminution des coûts liés aux infrastructures d'eau).

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

La SQEEP 2019-2025 est mise en œuvre selon une approche collaborative avec les partenaires ayant participé à son élaboration et à son suivi, notamment la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec. La proposition de prolonger la stratégie a été présentée aux partenaires municipaux et ceux-ci ont exprimé leur appui à cette approche.

Compte tenu du fait que la proposition vise à prolonger un cadre stratégique existant, sans modification de son contenu, aucune consultation publique formelle additionnelle n'a été jugée nécessaire à cette étape.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre du prolongement de la SQEEP 2019-2025 jusqu'au 31 décembre 2026 s'effectuerait selon les modalités existantes, sans modification de sa structure, de ses objectifs, de ses cibles, ni de ses mécanismes.

Les mécanismes de suivi et d'évaluation déjà en place dans le cadre de la SQEEP 2019-2025 continueront de s'appliquer pendant la période de prolongement, soit :

- La production annuelle d'un bilan par les municipalités;
- L'analyse et l'approbation des bilans par le ministère;
- Le suivi des cibles en matière de consommation d'eau et de pertes dans les infrastructures;
- Les échanges réguliers avec les partenaires, dans le cadre des mécanismes de concertation existants, notamment dans le cadre du comité de suivi de la SQEEP 2019-2025.

La reddition de comptes est assurée par la transmission annuelle des bilans municipaux et la diffusion des résultats à l'échelle provinciale dans le Rapport annuel de l'usage de l'eau potable, permettant de documenter l'évolution des résultats et l'atteinte des objectifs de la SQEEP 2019-2025.

9- Implications financières

Le prolongement de la SQEEP 2019-2025 jusqu'au 31 décembre 2026 n'entraîne aucune incidence financière additionnelle pour le gouvernement.

10- Analyse comparative

La SQEEP 2019-2025 constitue une initiative unique au Canada. Bien que certaines provinces se soient dotées d'outils portant sur la protection des sources d'eau potable ou sur la qualité de l'eau distribuée, aucune n'a adopté un cadre proposant simultanément des objectifs mesurables de réduction de la consommation, des cibles de performance liées aux pertes dans les réseaux municipaux et des mécanismes de reddition de comptes.

La ministre des Affaires municipales,

GENEVIÈVE GUILBAULT